Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

N° 2026-70 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026 à 19h15

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026 à 19h15 présidé par M. Erick MAGLI, Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Contre : 2 (Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET)
Abstention : 1 (Xavier BAINUM)
Pour : 12

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026 à 19h15.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Erick MAGLI,
Maire

Christelle LANGRENE
Secrétaire de séance

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte-Savoie)

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribu*nal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
5 OCTOBRE 2026 A 19H15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

N° 2026-71 : Subventions aux associations pour l'année 2026

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

Considérant que les associations concernées contribuent, par leurs activités, à l'animation et au développement de la vie locale,

Considérant qu'il convient de soutenir les actions présentant un intérêt pour les habitants de la commune,

Monsieur Xavier BAINUM, membre du bureau de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers », a quitté la salle avant l'examen et le vote de la subvention et n'a pas pris part au vote.

Messieurs Jean-Bernard FAVRE et Xavier BAINUM, membres du bureau de l'association « Section de Sauvetage d'Yvoire » ont quitté la salle avant l'examen et le vote de la subvention et n'ont pas pris part au vote.

Madame Marion SEPULCHRE, membre du bureau de l'association « Espace Enchanté », a quitté la salle avant l'examen et le vote de la subvention et n'a pas pris part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_71-DE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE 2025	MONTANT PROPOSE 2026	RESULTAT DU VOTE
MJC DOUVAINE	460,00 €	600,00 €	Adopté à l'unanimité
AICA	600,00 €	600,00 €	Adopté par 14 voix, 1 voix contre (C. Langrene)
C2NY	2 000,00 €	2 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Art et Culture les Granges de Servette	150,00 €	150,00 €	Adopté à l'unanimité
MFR Margencel	150,00 €	150,00 €	Adopté à l'unanimité
Yvoir' et Lire	4 000,00 €	4 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers EY	1 500,00 €	1 500,00 €	Adopté par 14 voix (X. Bainum n'a pas pris part au vote)
ANACR	200,00 €	200,00 €	Adopté à l'unanimité
Les Rêveries Vénitiennes	1 600,00 €	1 600,00 €	Adopté par 13 voix, 2 voix contre (C. Langrene et G.Bugnet)
Section sauvetage du Léman	5 000,00 €	5 000,00 €	Adopté par 13 voix, (J.B. Favre et X. BAINUM n'ont pas pris part au vote)
L'Espace enchanté	300,00 €	600,00 €	Adopté par 14 voix (M. SEPULCHRE n'a pas pris part au vote)
Donneurs de sang - Douvaine	400,00 €	600,00 €	Adopté à l'unanimité
CFA MFR Vulbens	0,00 €	150,00 €	Adopté par 14 voix, 1voix contre (C. Langrene)
Groupe d'Intervention et de Secours	0,00 €	150,00 €	Adopté par 14 voix, 1 abstention (N. Boumehres)
Jeunes Sapeurs-Pompiers Douvaine	0,00 €	150,00 €	Adopté à l'unanimité
TOTAL	**16 360,00 €**	**17 450,00 €**	

DECIDE d'accorder sur le budget principal, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations locales selon le tableau ci-dessous, pour un montant total de **17 450 €.**

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2026.

AJOUTE que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenues par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte-Savoie)

Christelle LANGRENE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_72-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

N° 2026-72 : Subvention exceptionnelle à l'association « Sauvetage d'Yvoire »

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

Messieurs Jean-Bernard FAVRE et Xavier BAINUM, membres du bureau de l'association « Section de Sauvetage d'Yvoire » ont quitté la salle avant l'examen et le vote de la subvention et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose que l'association « Sauvetage d'Yvoire » existe depuis 1887 et fait partie des 32 sections de sauvetage autour du lac Léman au sein de la Société Internationale de Sauvetage du Léman (SISL).

Cette association a pour but de prêter assistance aux embarcations en danger ou en difficulté. Historiquement, les interventions étaient réalisées au moyen de canots à rames.

Aujourd'hui ces canots participent à des concours de rames traditionnelles qui se déroulent durant les week-ends de la période estivale. Le canot « Trait d'Union » fait partie du patrimoine lémanique et nécessite désormais d'importants travaux de restauration afin de pouvoir continuer à être utilisé.

Les membres bénévoles de l'association ont décidé de prendre en charge une partie de cette restauration. Toutefois, certains travaux nécessitent l'intervention de professionnels spécialisés, notamment les travaux portant sur la quille et le remplacement de bordures. Le coût global estimatif de la restauration s'élève à 50 000 €.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux et de préserver ce canot traditionnel, l'association sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à contribuer au financement de sa restauration et à permettre sa remise en état opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_72-DE

Monsieur le Maire propose la somme de 15 000 € de subvention exceptionnelle à l'association « Sauvetage d'Yvoire » pour participer au financement des travaux de restauration du canot « Le Trait d'Union ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'accorder sur le budget principal, au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle à l'association « Sauvetage d'Yvoire » pour participer au financement des travaux de restauration du canot « Le Trait d'Union ».

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2026.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE
74140 (Hte-Savoie)

Christelle LANGRENE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribu*nal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

N° 2026-73 : Intercommunalité – Thonon Agglomération-Approbation du rapport d'activités 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.00235 en date du 23 juin 2026 prenant acte du rapport d'activité de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2025 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité ;

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_73-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE
74140 (Hte-Savoie)

Christelle LANGRENE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribu*nal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_74-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

N° 2026-74 : Intercommunalité – Thonon Agglomération-Approbation du RPQS Assainissement collectif et non collectif, année 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.343 en date du 15 septembre 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2025,

Considérant les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte-Savoie)

Christelle LANGRENE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_75-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

N° 2026-75 : Intercommunalité – Thonon Agglomération-Approbation du RPQS Eau potable, année 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.00343 en date du 15 septembre 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2025,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2025,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte-Savoie)

Christelle LANGRENE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_76-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

N° 2026-76 : Intercommunalité – Thonon Agglomération-Approbation du RPQS Prévention et Gestion des déchets, année 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.00353 en date du 15 septembre 2026 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention annexé à la présente.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte-Savoie)

Christelle LANGRENE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2026 A 19H15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVOIRE

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

N° 2026-77 : Intercommunalité – Thonon Agglomération - Approbation du rapport d'activités mobilité 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.00339 en date du 15 septembre 2026 prenant acte du rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Considérant le rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Considérant que M. le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-217403153-20261005-2026_77-DE

PRECISE que le rapport est consultable sur le site internet de Thonon Agglomération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Erick MAGLI,
Maire

MAIRIE D'YVOIRE
74140 (Hte-Savoie)

Christelle LANGRENE
Secrétaire de séance

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribu*nal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*